

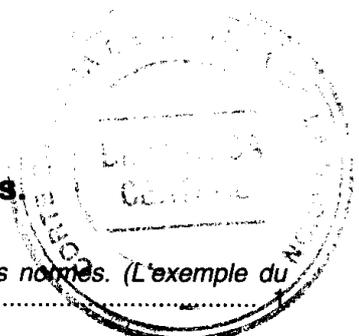
# Revue critique de droit international privé

IRP  
Paul Lagarde

REDACTEUR EN CHEF  
Bertrand Ancel

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
Horatia Muir Watt

DALLOZ



Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Léna GANNAGÉ. — *Le droit international privé à l'épreuve de la hiérarchie des normes. (L'exemple du droit de la famille)*.....
- Clotilde DEFFIGIER. — *L'applicabilité directe des actes unilatéraux des organisations internationales et le juge judiciaire* ..... 43
- Arthur T. VON MEHREN. — *La rédaction d'une convention universellement acceptable sur la compétence judiciaire internationale et les effets des jugements étrangers : Le projet de la Conférence de La Haye peut-il aboutir ?*..... 85

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

**Convention de La Haye du 2 octobre 1973.** — Responsabilité. — Produits. — Domaine. — Dommage causé par le produit. — Nature de la responsabilité indifférente. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 7 mars 2000, note Paul Lagarde, p. 101.

**Directive 86/653/CEE.** — Agents commerciaux. — Protection. — Indemnité de fin de contrat. — Contrat soumis à une loi extra-communautaire. — Exécution sur le territoire d'un État membre. — Application. — Cour de justice des Communautés européennes, 9 novembre 2000, note Laurence Idot, p. 107.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

**Exequatur.** — Domaine. — Déclaration de cessation de paiements. — Enregistrement. — Tribunal des faillites de New York. — Effet de suspension des poursuites. — Recevabilité de la demande d'exequatur. — **Décision.** — Définition. — Article 509 NCPC. — Intervention produisant des effets. — Effets à l'égard des personnes. — Effets sur les biens, droits ou obligations. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 17 octobre 2000, commentaires Jean-Pierre Rémerly et Horatia Muir Watt, p. 121.

**Compétence.** — Compte bancaire du défunt. — Mandat de gestion à successible. — Représentation et restitution des fonds. — Action du cohéritier. — Action successorale. — Succession ouverte à l'étranger. — Incompétence des tribunaux français. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 12 décembre 2000, note Bertrand Ancel, p. 130.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Article 13. — Contrat conclu par les consommateurs. — Compétence. — Tribunal du lieu de résidence habituelle du consommateur. — Prêt bancaire. — Acquisition ou construction d'un immeuble d'habitation. — Article 13.3. — Prêt à double destination professionnelle et non professionnelle. — Cour d'appel de Colmar, 24 février 1999. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 18 juillet 2000, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 135.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Article 5.1. — Lieu d'exécution de l'obligation litigieuse. — Détermination. — Loi régissant l'obligation litigieuse. Règle de conflit du for saisi.

**Convention de Lugano du 16 septembre 1988.** — Article 5.1. — Lieu d'exécution de l'obligation litigieuse. — Détermination. — Loi régissant l'obligation litigieuse. — Règle de conflit du for saisi. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 8 février (3 arrêts), 30 mai et 27 juin 2000 (2 arrêts). — Cour de cassation (Ch. Com.), 16 mai, 20 juin et 11 juillet 2000, note Marie-Elodie Ancel, p. 150.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Article 50. — Exécution des actes authentiques. — Exequatur simplifié. — Conditions. — Acte reçu par un *corredor colegiado de comercio*. — Cour d'appel d'Aix en Provence, 2 mars 2000, note Gérard Légier, p. 168.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Reconnaissance des jugements. — Clause compromissoire. — Clause non invoquée devant le juge saisi du fond. — Applicabilité de la Convention (oui). — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 14 novembre 2000, note Horatia Muir Watt, p. 175.

## Troisième Partie. — Documentation.

### I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

*Adoption.* — Décret du 25 octobre 2000, p. 177.

### II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

*Fiche d'état civil. — Suppression.* — Décret du 26 décembre 2000, p. 185.

### III. — Communautés européennes.

*Compétence judiciaire. — Reconnaissance et exécution des jugements. — Matière civile et commerciale.* — Règlement du Conseil du 22 décembre 2000, p. 188. — *Droits fondamentaux. — Charte.* — Charte de l'Union européenne, p. 213. — *Egalité de traitement. — Emploi et travail.* — Directive du Conseil du 27 novembre 2000, p. 225. — *Etablissements de monnaie électronique. — Accès à l'activité. — Surveillance prudentielle.* — Directive du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000, p. 225. — *Personnes physiques. — Données à caractère personnel. — Traitement pour les organes et institutions communautaires. — Protection.* — Règlement du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000, p. 225. — *Sécurité sociale. — Travailleurs salariés. — Travailleurs non salariés. — Familles. — Déplacement à l'intérieur de la Communauté.* — Règlement de la Commission du 17 janvier 2001, p. 225.

### IV. — Informations diverses.

*Académie de droit international de La Haye*, p. 227. — *Comité français de droit international privé*, par Jean-Pierre Rémy, p. 228. — *Conférence de La Haye de droit international privé. — Nouvelles conventions (1951-1999). Etat des signatures et des ratifications au 1<sup>er</sup> mars 2001*, p. 238.

## Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — Virgos Soriano (Miguel), Garcimartin Alfaréz (Francisco J.), *Derecho Procesal Civil Internacional (Litigación internacional)* (Horatia Muir Watt), p. 263.

II. — **Revue.** — *Anuario español de derecho internacional privado* (Bertrand Ancel), p. 271. — *Yearbook of private international law* (Bertrand Ancel), p. 269.